

Département de Seine-Et-Marne

Canton de Nangis COMMUNE DE NANGIS

République Française

DECISION MUNICIPALE

N°2024/DEJ/240

<u>OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC CRECH'MED – INFIRMIERE REFERENTE SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF AU MULTI-ACCUEIL « LA FARANDOLE »</u>

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 relative à la délégation par le conseil municipal à Madame le Maire des objets visés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021/JANV/019 en date du 25 janvier 2021 portant approbation du projet d'établissement du multi-accueil de Nangis, et son annexe nommée « Charte de Bientraitance »,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022/SEPT/117 en date du 22 septembre 2022 portant actualisation du règlement de fonctionnement du service multi-accueil de la ville de Nangis, et son annexe 1 nommée « règlement de fonctionnement »,

CONSIDÉRANT le changement de nom de la société Crech'Med anciennement Heri.

CONSIDÉRANT la convention de prestation de service Crech'Med représentée par Madame Audrey GODARD relative à l'infirmière référente santé et accueil inclusif au multi-accueil « La Frandole ».

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20240618-DEC-2024-240-AR Date de télétransmission : 18/06/2024 Date de réception préfecture : 18/06/2024

DECIDE

<u>Article 1</u>: Approuve la convention de prestation de service avec Crech'Med définissant ses conditions d'interventions.

Article 2: Signe ladite convention

<u>Article 3</u>: Dit que l'infirmière interviendra à hauteur de 40 heures annuelles dont 8 heures par trimestre en sa qualité de référente santé et accueil inclusif et de 40,25 heures mensuelles en sa qualité d'infirmière.

Article 4 : Dit sur les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le directeur général des services,
- Madame le receveur municipal,
- Monsieur le directeur général des services,
- Madame la directrice du service financier.
- Madame la directrice du multi-accueil.

Fait à Nangis, le 17 juin 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le 1 8 JUIN 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le 1 8 JUIN 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20240618-DEC-2024-240-AR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un récours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.